



## Réunion du Comité directeur national mixte sur la transition en matière d'emploi

5 juillet 2012

Salle de conférence du président, 1400 chemin Merivale

14 h à 15 h 30

### Participants :

#### ACIA

M<sup>me</sup> Mary Komarynsky  
M. Gérard Étienne  
D<sup>r</sup> Brian Evans  
M<sup>me</sup> Darlene Blair  
M<sup>me</sup> Martine Dubuc  
M<sup>me</sup> Debbie Cunningham  
M<sup>me</sup> Pamela Larocque  
M<sup>me</sup> Lauraine Anderson  
M<sup>me</sup> Traci Mathias

#### AFPC

M. Fabian Murphy  
M. Raphaël Tarasco  
M<sup>me</sup> Marlene O'Neil  
M. Bob Kingston – par téléphone

#### IPFPC

D<sup>re</sup> Valérie Coupal – par téléphone  
D<sup>r</sup> Tom Wright – par téléphone  
M. Alan Messner – par téléphone  
M<sup>me</sup> Mélanie Chénier – par téléphone

### 1. Compte rendu de la réunion du 28 juin 2012

#### Mises à jour :

- On convient qu'un nouveau Comité composé de Valérie Coupal (pour l'IPFPC), Raphaël Tarasco (pour l'AFPC) et Gérard Étienne (pour l'ACIA) sera formé pour résoudre des questions nationales uniques, qui n'ont aucun lien avec la politique, en évitant tout préjudice.
- On présente la fiche de questions et réponses sur la politique sur les congés pour rétroaction de la part des syndicats.
- On remet au Comité une liste des postes dont la dotation a été approuvée par le Comité des RH pour la semaine du 3 juillet 2012.
- Le rapport sur les travaux importants est remis tel que demandé.
- Une proposition visant à permettre l'échange de postes avec des employés touchés est déposée. Cette proposition est conforme à l'objectif que l'on s'est donné d'essayer de placer tous les employés le plus rapidement possible. On propose de traiter cette politique dans le même contexte que celui des échanges de postes, car il peut y avoir des cas où il ne convient pas de l'appliquer.

**Suivi :** Les syndicats feront part de leurs commentaires le plus rapidement possible.

**Points non réglés :**

- L'AFPC fournira de la rétroaction au sujet du bulletin sur les employés optants qui a été distribué afin qu'il puisse être révisé au besoin

**Mesure de suivi :** Bob Kingston fournira de la rétroaction

- On cherche toujours une solution quant à la façon de publier les procès-verbaux des comités locaux, régionaux et des centres opérationnels et à l'endroit où le faire.
- Le Syndicat de l'agriculture attend toujours des réponses aux questions posées il y a un certain temps au sujet d'un bureau interne/externe. Neil Bouwer propose une réunion le 11 juillet.
- La Stratégie de communication interne a été élaborée pour le Centre d'expertise. Elle sera examinée par les Affaires publiques et sera prête à la mi-juillet.
- Gérard Étienne communiquera par téléphone avec Harpreet Kocchar pour discuter des questions qui touchent l'Ouest avec l'IPFPC.
- L'AFPC craint que les règles d'exclusion ne soient pas respectées car des personnes ont été déplacées d'un poste à un autre.

**Mesure de suivi :** L'AFPC dressera une liste des préoccupations à l'intention de la Direction générale et des ressources humaines.

L'AFPC souhaiterait un règlement à l'égard de l'employé EG-05 qui a reçu une GOER mais qui aurait préféré voir ses options élargies. Il a eu une discussion au sujet des façons de régler ce problème.

**Mesure de suivi :** Nous examinerons ce problème pour voir s'il y a une solution, et nous essaierons de le régler sans causer de préjudice.

- L'AFPC précise que le nom du syndicat doit être mentionné dans le procès-verbal plutôt que celui d'une personne, ce qui est convenu.
- L'AFPC recommande également :
  - d'avoir un registre de suivi des mesures à prendre;
  - que les documents qui sont déposés devraient être consignés dans le procès-verbal, et il faudrait préciser qu'il s'agit d'ébauches ou non.

**Mesure de suivi :** Un exemple provenant du Comité directeur mixte sur la transition en matière d'emploi, de la RCN, sera fourni par l'AFPC.

## 2. **Rétroaction et mises à jour**

La stratégie de communication concernant les services de remplacement externe a été approuvée et elle sera publiée par les voies de communication normales.

Un document de statistiques renfermant des données sur la transition en matière d'emploi a été soumis au Comité des RH. Le Comité estime que le document devrait être clarifié pour que l'information soit précise lorsqu'il sera présenté.

**Mesure de suivi :** Le rapport sera fourni d'ici le début de la semaine prochaine, avant la réunion du 12 juillet.

L'AFPC fait part de ses préoccupations au sujet de la fiche de renseignements sur les travaux importants qui a été remise à la réunion de la semaine dernière. Le document indique que l'organisme d'accueil est responsable de toutes les dépenses salariales et de celles liées à l'exercice des fonctions de l'employé alors que ce devrait être l'organisme d'attache qui assume cette responsabilité.

**Mesure de suivi :** Le document sera examiné pour déterminer à qui revient la responsabilité et il sera diffusé sur Merlin une fois que la précision aura été apportée.

L'IPFPC a communiqué le nom d'un VM qui s'est porté volontaire pour quitter l'organisation et dont la demande n'a pas été acceptée.

**Mesure de suivi :** Gérard Étienne fournira des réponses à Tom et Val sur les questions qui les concernent individuellement.

La lettre du laboratoire de Sidney pour informer les employés du fait que la date du 30 septembre 2012 pour fournir une décision au sujet de la réinstallation n'est plus valable et qu'une nouvelle date sera fournie une fois l'analyse terminée a été approuvée telle que présentée la semaine dernière.

Gérard Étienne a assisté à la réunion du Comité mixte sur la transition en matière d'emploi de la RCN cette semaine. Le Comité a fait savoir que toutes les questions importantes concernant la politique ont été abordées par l'entremise du Comité national. **L'objectif est de donner le pouvoir aux comités locaux de faciliter le placement du plus grand nombre d'employés possible.** La vérification à l'échelle du pays à la suite de la réunion du CDNMTÉ servira également à encourager les gestionnaires des centres opérationnels à parler de problèmes propres à leur région.

Des précisions sont apportées à la suite de la question soulevée par l'AFPC selon laquelle dans certains cas, la période de réflexion de 90 jours n'avait pas été respectée en raison de la distribution des lettres en juin 2012. Pamela Larocque explique qu'étant donné que des lettres avaient été envoyées entre le 11 et le 16 avril, la période de réflexion a été calculée à partir du 16 avril pour être équitable envers tous les employés qui ont reçu des lettres cette semaine. On suggère que le feuillet de documentation soit affiché afin de clarifier cette information pour les employés. On signale qu'un feuillet de documentation existe déjà sur Merlin. Gérard Étienne informe le Comité que l'on estime que le seuil de 90 jours pour la période de réflexion, tel que prévu dans l'Annexe sur la transition en matière d'emploi, a été respecté.

Une discussion s'ensuit à propos de la liste d'échanges de postes affichée sur Internet. On le considère trop vague pour permettre à des employés de déterminer s'ils peuvent être jumelés à d'autres personnes. L'AFPC fait des suggestions, dont celles d'afficher le document par l'entremise du SGDDI et de demander aux employés de soumettre une liste de leurs principales activités et de leur lieu géographique avec leur demande. Gérard Étienne fait remarquer que l'information a été affichée afin que l'on puisse la communiquer le plus rapidement possible aux employés. S'il faut améliorer le processus, ce dernier sera revu.

**Mesure de suivi :** Gérard examinera la possibilité de trouver une solution technologique.

La liste d'échanges de postes, accompagnée de l'information complète provenant des bases de données, doit être remise au CDNMTÉ et au CDTE des centres opérationnels.

**Mesure de suivi :** La liste d'échanges de postes sera fournie à la réunion de la semaine prochaine une fois que le rapport des données aura été modifié pour en faire un document gérable. La liste inclura les noms des employés qui ont demandé un échange de postes et elle sera communiquée aux comités des centres opérationnels.

L'AFPC fait le point sur la question des employés qui ont participé au processus de sélection aux fins de maintien en poste pour un poste AS-01 à la Direction générale des politiques et des programmes, et qui ont été placés dans des postes de CR-04. Ce problème a été réglé et les employés continueront d'occuper des postes d'AS-01.

On a décidé que les employés des centres d'expertise peuvent présenter leur candidature pour des échanges de postes. La lettre du président qui donne à ces employés l'assurance de recevoir une GOER restera telle

quelle. Paul Mayers et Stephen Baker en discuteront avec l'IPFPC et l'AFPC.

### **3. Questions / préoccupations générales de l'AFPC**

La liste des travaux effectués par des étudiants est soulevée, et Pamela Larocque indique que des réponses ont été fournies aux préoccupations touchant le travail fait par des étudiants aux RH. Aucune autre crainte n'a été transmise pour examen par la suite. Gérard signale que l'on continuera à embaucher des étudiants même en dépit des décisions mises en œuvre dans le cadre du PARD. L'AFPC n'est pas d'accord, car elle estime que le travail fait par des étudiants est celui d'employés compris dans l'unité de négociation.

**Mesure de suivi :** On convient qu'il faut examiner la politique sur l'embauche d'étudiants en dehors du contexte du CDNMTÉ. On suggère que la politique soit présentée pour discussion à la réunion du Comité national de consultation patronale-syndicale.

Gérard accepte de consacrer du temps, dans le cadre d'une conférence téléphonique entre coprésidents, pour discuter de la politique sur l'embauche d'étudiants avec l'AFPC et l'IPFPC

### **4. Questions / préoccupations générales de l'IPFPC**

**Q1.** L'ACIA respectera-t-elle la section 5.1.2 de l'appendice B (Protection salariale aux employés à qui on offre un poste de niveau inférieur)? Par exemple : en 1995, un VM2 a bénéficié d'une protection salariale après avoir accepté un poste au niveau VM1. Il n'est pas un employé touché et veut se porter volontaire pour un échange de poste avec un VM1 optant. Il n'occupera pas physiquement le poste du VM1 optant et quittera dans les cinq jours suivant l'échange. L'annexe A de l'appendice B s'applique-t-elle au niveau VM2?

**Mesure de suivi : A1.** Gérard indique qu'une réponse sera fournie une fois qu'il aura examiné l'appendice. L'ACIA n'a pas l'intention de violer la convention collective.

### **5. Tour de table**

L'AFPC demande un rapport de tous les employés déclarés excédentaires.

**Mesure de suivi :** Un rapport statistique sera fourni.

L'AFPC parle de la création d'un protocole d'entente avec AAC afin de résoudre les questions d'échange de postes entre les deux organismes.

L'AFPC parle de la délégation de pouvoirs concernant les employés déclarés excédentaires qui relèvent d'autres employés déclarés excédentaires qui n'occupent pas un poste particulier pendant qu'ils exécutent des travaux importants.

**Mesure de suivi :** Gérard convient que c'est un problème et il l'examinera.

Gérard souligne qu'il y a eu de nombreuses conversations concernant les problèmes spécifiques soulevés par les syndicats et il s'est engagé à leur fournir des réponses écrites aux six questions non réglées.

Mary demande au Comité une rétroaction sur la fréquence à laquelle le Comité directeur national mixte sur la transition en matière d'emploi se réunit étant donné qu'il y a moins de questions nationales. Le mandat initial indique une fréquence mensuelle. On convient toutefois que le Comité continuera de se réunir jusqu'à ce que le plus grand nombre d'employés possible aient trouvé un poste.

**Mesure de suivi :** Le Comité signalera la fréquence des réunions à l'avenir.

---

Gérard Étienne  
Vice-président, Ressources humaines

---

Date

---

D<sup>re</sup> Valérie Coupal  
Coprésidente de l'IPFPC

---

Date

---

Bob Kingston  
Coprésident du Syndicat de l'agriculture

---

Date

Nancy Darling / Traci Mathias  
Conseillères de liaison patronale-syndicale  
Relations en milieu de travail  
613-221-7092

N° du SGDDI : 3392102